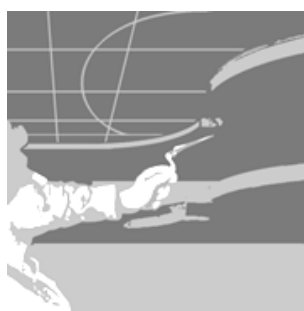




COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025

BUREAU DES METIERS

Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion/Sitten – Tél. 027 327 51 11 fax 027 327 51 80 Site : www.bureauesmetiers.ch



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Plâtrerie - Peinture

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure	au mois	employeur	travailleur
Allocations familiales CAFAB	3.150%	3.150%	2.980%	0.170%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	0.001%
Congés payés et jours fériés ¹	14.600%	-	14.600%	-
Service militaire et absences justifiées	0.100%	0.100%	0.100%	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	3.800%	3.800%	2.530%	1.270%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RESOR	2.400%	2.400%	1.200%	1.200%
Fonds professionnel FP3 ²	0.050%	0.050%	0.050%	-
Contribution professionnelle	1.500%	1.500%	0.500%	1.000%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	37.201%	22.601%	27.810%	9.391%
AVS-AI-APG (y c. frais d'admin.) ³	10.900%	10.900%	5.600%	5.300%
AC Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	50.301%	35.701%	34.510%	15.791%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

² La taxe de base de Fr. 150.-- fera l'objet d'une facturation séparée.

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2023 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2025

0	-	1 Mio.	0.300%	soit au total:	10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.220%	soit au total:	10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.180%	soit au total:	10.780%
dès		10 Mio.	0.150%	soit au total:	10.750%

⁴ le taux AC-2 de 1.00% pour les salaires > CHF 148'200.00 est supprimé

Pour les utilisateurs du tableau des salaires EXCEL NELTBMS_V3.1 : taux AC-2 = 0.00%

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2025 AU MOIS OU A L'HEURE

Plâtrerie - Peinture

Caisses	Nature du salaire		
	salaires / 13ème salaire / absences justifiées	APG / maternité / paternité	complément service militaire SM
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales CAFAB	0.170%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RESOR	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	1.000%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.860%	-	2.860%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	18.651 %	6.400 %	9.260 %



Taux
indicatif

Droit aux vacances et jours fériés :

25 jours = 10.64% pour les congés payés et 3.51% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (jusqu'à 50 ans révolus) soit un total de 14.15%

30 jours = 13.04% pour les congés payés et 3.58% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (dès 50 ans révolus) soit un total de 16.62%

Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

13ème salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	30.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	5 400.00	
Part aux vacances ¹	14.150%	Fr.	764.10	
Total soumis aux caisses		Fr.	6 164.10	
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	326.70	
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	67.80	
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	10.50	
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05	
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	78.30	
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	354.45	
./. Retraite anticipée RESOR	1.200%	Fr.	73.95	
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	61.65	
./. SUVA (AANP) ²	2.860%	Fr.	176.30	
Total des retenues		Fr.	1 149.70	
Salaire net vacances comprises		Fr.	5 014.40	
./. Vacances payées par la caisse ¹	14.150%	Fr.	764.10	
Salaire net versé au travailleur		Fr.	4 250.30	

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	540.00	
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	6.85	
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	5.40	
./. SUVA (AANP) ²	2.860%	Fr.	15.45	
Total des retenues		Fr.	27.70	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	512.30	

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	1 080.00	
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	57.25	
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	11.90	
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	1.85	
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-	
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	13.70	
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	10.80	
./. SUVA (AANP) ²	2.860%	Fr.	30.90	
Total des retenues		Fr.	126.40	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	953.60	

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait



PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

	STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
Salaire assuré	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS
Prestations d'invalidité				
Rente d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'enfant d'invalidité	5%	5%	5%	5%
- délai d'attente	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Prestations de survivants				
Rente de veuve/veuf	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente d'orphelin	5%	5%	5%	5%
Capital décès	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente annuelle simple AVS maximale.

Prestations de retraite	Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :
Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	6.80%		6.80%		6.80%		6.80%
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	20%		20%		20%		20%
Bonif. de vieillesse (H/F)	en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré
	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%
66 - 70 ans	8.00%	10.50%	8.00%	10.50%	10.50%	13.00%	18.00%

Financement	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		
		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.	
Part de l'employeur	5.75%	7.00%	8.25%	6.25%	7.50%	8.75%	8.50%	9.75%	11.00%	14.00%
Part du travailleur	5.75%	7.00%	5.75%	6.25%	7.50%	6.25%	6.50%	7.75%	6.50%	8.00%
Total	11.50%	14.00%		12.50%	15.00%		15.00%	17.50%		22.00%

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2025

Plâtrerie - Peinture

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	22	21	23	21	22	23	20	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	188.60	164.00	172.20	180.40	180.40	172.20	188.60	172.20	180.40	188.60	164.00	188.60	2 140.20
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	2	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	21	20	23	19	22	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	180.40	164.00	164.00	180.40	172.20	164.00	188.60	155.80	180.40	188.60	164.00	172.20	2 074.60

Vacances <i>Art. 20 CCT SOR</i>	jusqu'à 50 ans	=	25 jours x 8.20 =	205.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 869.60
	plus de 50 ans	=	30 jours x 8.20 =	246.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 828.60

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable <i>Art. 21 CCT SOR</i>	mercredi 1 janvier 2025	- Nouvel An
	mercredi 19 mars 2025	- Saint-Joseph
	jeudi 29 mai 2025	- Ascension
	jeudi 19 juin 2025	- Fête-Dieu
	vendredi 1 août 2025	- Fête Nationale
	vendredi 15 août 2025	- Assomption
	samedi 1 novembre 2025	- La Toussaint
	lundi 8 décembre 2025	- Immaculée Conception
	jeudi 25 décembre 2025	- Noël

= 8 jours x 8.20 = 65.60 heures

Calcul du salaire mensuel <i>Art. 14, al. b CCT SOR</i>	$\frac{8.20 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} =$	177.7 h./mois
Le salaire mensuel se calcule sur la base de 177.7 heures mensuelles, selon CCT.		

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327 ...

◆	Secrétariat AVMPP amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	51 31
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 56
◆	AVS	51 11
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Solution juridique	51 01
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 56
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05